

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 16/02/2023	

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline CHAUFFOUR Cathy, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle,

Absents/Procurations : MIQUEL Christian a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy, Guillaume GRAL a donné pouvoir à SALVAN Henri, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

DURAND Honoré était excusé

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°3 : Convention ORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu le programme Petites Villes de demain exposé en octobre 2020 par le Gouvernement

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

VU le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le Bureau communautaire du 10 janvier 2023

Vu le Comité technique PVD/ORT réuni le 20 décembre 2022 Vu le Comité de pilotage PVD/ORT réuni le 17 janvier 2023

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que l'ORT (opération de revitalisation du territoire) est créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Pour notre territoire, le déploiement est porté par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV) et les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Monsieur Le Maire précise que le territoire a choisi d'animer la démarche d'ORT sur les cinq bourgs centres au regard du projet de développement communautaire d'équilibre des bassins de vie et de valorisation des polarités

Il présente les stratégies spécifiques et souligne leur complémentarité et leur cohérence territoriale dans les trajectoires et dans la consolidation du projet commun de l'EPCI :

POSITIONNEMENTS STRATÉGIQUES	ECHELLE INTERCOMMUNALE	<i>Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène</i>
		ALIMENTER UNE MISE EN MOUVEMENT PAR UNE IDENTITÉ DE TERRITOIRE ET UN CADRE DE VALEURS COMMUNES
	ECHELLE COMMUNALE	<i>Argences-en-Aubrac</i>
		MAINTENIR LA COHÉSION SOCIALE POUR RENFORCER LA COMMUNE NOUVELLE
		<i>Laguiolle</i>
		CONSOLIDER LES FLUX ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES POUR RENFORCER LA CENTRALITÉ DU BOURG
		<i>Mur-de-Barrez</i>
	RÉVÉLER LE PATRIMOINE BÂTI POUR AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DU BOURG ET L'ATTRACTIVITÉ DU BASSIN DE VIE	
	<i>Saint-Amans-des-Côtes</i>	
	DÉVELOPPER LES CONNEXIONS URBAINES ET SOCIALES POUR AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU BOURG ET VALORISER LE BASSIN DE VIE	
	<i>St-Chély-d'Aubrac</i>	
	DIVERSIFIER L'HABITAT ET ACCROÎTRE LES SERVICES POUR PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU BOURG	

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la convention cadre :

- Précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.
- Précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme
- Décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique
- Est évolutive et pluriannuelle
- Fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité

La Communauté de communes et les communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des plans d'actions. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites)

Monsieur Le Maire indique que la convention d'ORT est signée entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV), les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côtes et Saint-Chély-d'Aubrac, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Aveyron, et les partenaires (PNR, EPFO, CAUE).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Après observations et échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'engagement de la commune auprès de la Communauté de Communes dans la démarche sur les contours ci-dessus exposés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,

Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.